

## ADRESSAGE D'UNE FEMME VICTIME de VIOLENCES à La Maison des femmes par une structure

### Critères d'adressage :

- Adressage pour prise en charge de femmes victimes de violences (violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles, sexistes), antérieures ou actuelles
- Adressage pour prise en charge de femmes victimes de mutilations sexuelles féminines
- Adressage pour prise en charge de femmes enceintes victimes de violences

### Dans le cas où la structure souhaite adresser une femme à la Maison des femmes pour une prise en charge globale,

- Compléter la fiche d'adressage (en PJ) et la transmettre à La Maison des femmes par mail [maisondesfemmes@ap-hm.fr](mailto:maisondesfemmes@ap-hm.fr)

### Si urgence à la prise en charge

- Doubler la demande par tel au **04.91.38.17.17**

Un flyer de La Maison des femmes peut être remis à la patiente (nous vous les transmettrons par mail dès que finalisé)

### CONTACTS LA MAISON DES FEMMES

- Accueil – Secrétariat : Estelle CHARLES – **04 91 38 17 17** [maisondesfemmes@ap-hm.fr](mailto:maisondesfemmes@ap-hm.fr)

Ouverture de La Maison des femmes au public : Lundi au Vendredi de 9h -16h30

Adresse : AP-HM Hôpital de La Conception, 147 bd Baille, 13005 Marseille - Bâtiment principal (Bat A), Côté consultations, Rez de jardin, Suivre la signalétique